SEANCE DU 16 février 2024

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 9 février 2024. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 16 février 2024 à 20H00, à la mairie.

Présents: BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique BATTAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, BEAUCHER Jean-Luc, NESTORET Steve, BINOIST Christophe, LEGALLAIS Julien, NGUYEN-QUAN Christian,

Excusés: QUEVERT Emilie, PIOT Gaël

Absents: CHEVALIER Rémy, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur LE GALLAIS Julien a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande le retrait de deux points inscrits à l'ordre du jour concernant l'autorisation du Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 et la convention du service commun SIG de Couesnon Marches de Bretagne. Le retrait de ces points est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2024-10 : Participation des communes pour les prestations de l'éducateur sportif auprès des jeunes de l'association FCMBRN

Monsieur le Maire rappelle que les communes-supports du club de football FCMBRN (Bazouges la Pérouse, Noyal-sous-Bazouges, St Rémy-du-Plain et Marcillé-Raoul) se sont engagées à participer aux coûts engendrés par les prestations de l'éducateur sportif du Groupement d'employeurs auprès des jeunes du Club, répartis en fonction de la population DGF de chaque commune.

La prestation facturée par le Groupement d'employeurs en 2023 s'élève à 13263,00 € répartie de la manière suivante :

Quote-part ASTC Tremblay-Chauvigné: 3043,08 €
Club FCMBRN: 4990,35 €
Reste à charge aux communes-supports: 5229,57 €

La somme facturée pour la commune de Marcillé-Raoul (selon la population DGF 2022 : 754 habitants) s'élève à un montant de 1025,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge la somme telle qu'elle est présentée.

2024-11 : Adhésion de la commune de Marcillé-Raoul à L'AFL (Agence France Locale)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un contexte économique dégradé les conditions d'accès à l'emprunt deviennent de plus en plus

compliqué. Il propose d'adhérer au groupe Agence France Locale : le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée, mais c'est une prise de participation en capital ; les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement (pas d'actionnaire privé), elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL et en assurent la gouvernance.

En premier lieu, une note financière de toute collectivité est calculée sur la base des comptes de l'année (n-2). En l'occurrence, Monsieur le Maire fait état de la fiche de notation établie par l'AFL, pour la commune de Marcillé-Raoul. Il s'avère qu'au résultat de cette notation, la commune est éligible à l'adhésion à AFL en 2024 avec une note de 3,58 inférieure au 6 requis.

La participation de l'apport en capital initial (ACI) calculée par l'agence France Locale que la collectivité devrait verser pour devenir membre, s'élève à un montant à acquitter de 8000 € (somme pouvant être versée en 1,3 ou 5 versements).

Dès le vote de la délibération d'adhésion, la collectivité est membre de l'agence et peut signer une demande de financement auprès de l'AFL pour un prêt à moyen ou long terme. Dès le versement de la première tranche d'apport, les fonds du financement peuvent être débloqués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver l'adhésion de la commune de Marcillé-Raoul à l'Agence France Locale.
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale d'un montant de 8000 euros (ACI) de la commune de Marcillé-Raoul, établi sur la base des comptes de l'exercice 2022.
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section investissement) du budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale selon les modalités suivantes : 5 versements de 1600 € entre 2024 et 2029,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, l'acte d'adhésion, et tout document relatif à ce dossier.

2024-12 : Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie

Monsieur le Maire fait un point des dossiers de demandes de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Compte tenu de l'avancée de ces dossiers, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de services des lots retenus dans le cadre du marché.

2024-13 : Valorisation des Buttes du Châtel – validation du devis AGELIA et du devis d'honoraires de l'architecte Alice HELBERT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, dans un premier temps, le devis AGELIA d'un montant de 9437,66 € H.T. portant sur la création graphique,

- **de l'identité visuelle** (un dépoli sur la vitrine du bâtiment Archéolab),

- la scénographie de l'Archéolab (panneaux d'exposition, frise chronologique, mur lettrage découpé)
- la signalétique sur site (totem, flèches pour poteau directionnel)
- **le parcours borné sur site** (bornes, intégrations de QR Codes sur plaques)
- l'ouverture de la Tour (actuellement remise sous terre pour être protégée)

et dans un second temps, le devis d'honoraires de l'architecte Alice HELBERT d'un montant de 6150,00 € H.T. qui a pour :

mission n°1 - l'esquisse, par la réalisation de plans, maquette 3 D,

mission n°2 - de mettre en forme et déposer le dossier administratif auprès de l'ABF (déclaration préalable),

mission $n^{\circ}3$ - la consultation des entreprises, l'analyse des offres mission $n^{\circ}4$ – le suivi des travaux.

Monsieur le Maire propose de retenir les missions 1 (esquisse) et 2 (dossier de demande administrative) pour un montant de 3100 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le devis AGELIA d'un montant de 9437,66 € HT (pose incluse) portant sur la création graphique et la muséographie du point d'accueil Archéolab,
- valide le devis de l'architecte Alice HELBERT portant sur les missions 1 et 2 pour un montant de 3100 € H.T.,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés ci-dessus.

2024-14 : Courrier d'une demande de pose d'un panneau publicitaire

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de pose d'un encart publicitaire (recto/verso) à l'entrée du lotissement « La Garenne » côté rue de la mairie et sollicite les membres du conseil pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande telle qu'elle est présentée mais propose de créer une signalétique directionnelle de l'entreprise, comme cela existe déjà dans le centre bourg.

Questions diverses

- Fermeture conditionnelle d'une classe- mobilisation des parents, enseignants et élus
- Les Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) se transforme en France Ruralité Revitalisation (FRR)
- Présence du bus *It In* tous les lundis après-midi, devant la mairie.
- Intervention des élèves du lycée Jean-Baptiste le Taillandier sur le site du Châtel pour la plantation de végétaux.
- Zone d'accélération EnR. La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Numéros d'ordre des délibérations : de 2024-10 à 2024-14